

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG
DÛMENT CONVOQUÉE, TENUE PAR VOIE DE TÉLÉCONFÉRENCE, LE 12 JANVIER 2021, À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE
DE MONSIEUR FLORENT BÉDARD, MAIRE.**

Sont présents: Monsieur Florent Bédard, maire
Conseiller siège #1 : Poste vacant
Monsieur Ghislain Gagné, conseiller siège #2
Madame Angéline P. Corriveau, conseillère siège # 3
Madame Claudette Bédard, conseillère siège # 4
Madame Raymonde Petitclerc, conseillère siège # 5
Monsieur Yvon Morin, conseiller siège # 6
Madame Sylvie Boutin Bergeron, d.g et sec. trés.
Madame Geneviève Lapierre, d.g. adj. et sec. trés. adj.

Secrétaire d'assemblée: Madame Geneviève Lapierre

La séance est enregistrée et diffusée sur le site internet de la Municipalité.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
 - 1.1 Mesures préventives temporaires dues à la Covid-19
(autorisation de tenir la séance par voie téléphonique et accès au bureau municipal interdit au public jusqu'au 8 février 2021)
2. Ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2020
 - 3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} décembre 2020
4. Trésorerie
 - 4.1 Rapport mensuel des revenus et dépenses
 - 4.2 Comptes
 - 4.3 Dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant et comportant une dépense totale de plus de 25 000 \$ - année 2020
 - 4.4 Dépôt du rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle – année 2020
5. Correspondance
 - 5.1 Renouvellement annuel de l'adhésion à l'ADMQ
 - 5.2 Renouvellement annuel de l'adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités
 - 5.3 Autres points
6. Règlements
Aucun
7. Avis de motion
Aucun
8. Rapport des comités
Aucun
9. Voirie municipale
10. Affaires nouvelles
 - 10.1 Demande de mise à jour de l'évaluation des lots épars auprès de la MRC d'Abitibi-Ouest
 - 10.2 Déclaration d'un chien potentiellement dangereux - suite
 - 10.3 Autres points...
11. Période de questions
12. Clôture de la séance
13. Levée d'assemblée

21-01-01 1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 19h02.

21-01-02 1.1 MESURES PRÉVENTIVES TEMPORAIRES DUES À LA COVID-19

Le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg siège en séance ordinaire ce 12 janvier 2021 par voie de téléconférence.

Chacune des personnes présentes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par voie téléphonique, la directrice générale et la directrice générale adjointe.

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par voie téléphonique;

Considérant que le gouvernement exige en date du 6 janvier 2021 que les assemblées de conseil soient tenues sans la présence du public et recommande que celles-ci se tiennent à distance avec un moyen de communication électronique;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu :

- Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie téléphonique.
- Que l'accès au bureau municipal soit interdit au public. Toutefois, les services pouvant être offerts par téléphone, courriels ou tout autre moyen demeure à la disposition des citoyens.

Ces mesures s'appliqueront du 9 janvier 2021 au 8 février 2021, tel qu'actuellement prévu par le gouvernement.

Adoptée

21-01-03 2. ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

21-01-04 3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2020

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2020;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2020.

Adoptée

21-01-05 3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2020

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} décembre 2020;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et unaniment résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} décembre 2020.

Adoptée

4 TRÉSORERIE

21-01-06 4.1 RAPPORT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Considérant la présentation du rapport mensuel des revenus et dépenses par la secrétaire trésorière, il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et unaniment résolu d'adopter le rapport mensuel des revenus et dépenses, tel que déposé.

Adoptée

21-01-07 4.2 COMPTES

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés (réf. liste 4.2-1 jointe à l'ordre du jour) et de la liste des comptes à payer (réf. liste 4.2-2 jointe à l'ordre du jour) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures, le tout pour un montant total de 46 551.91\$;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unaniment résolu d'approuver les listes de comptes présentés et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

21-01-08 4.3 DÉPÔT DE LA LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000.00 \$ AVEC UN MÊME CONTRACTANT ET COMPORTANT UNE DÉPENSE TOTALE DE PLUS DE 25 000 \$ - ANNÉE 2020

FOURNISSEURS	Montant incluant les taxes	DESCRIPTION
Corporation des chemins d'hiver	73 482.67 \$	<ul style="list-style-type: none">Déneigement des voies publiques
Excavation E. Lavoie	86 604.92 \$	<ul style="list-style-type: none">Rechargement en partie du 4^e-et-5^e rangRechargement de sections de la Route de l'Île NépawaRechargement de 3 transitions de la route du 3^e-au-4^e rang
SNC-Lavalin Stavibel Inc.	26 495.99 \$	<ul style="list-style-type: none">Services d'ingénierie /assainissement des eaux usées
Sel Warwick Inc.	27 364.05 \$	<ul style="list-style-type: none">Abat-poussière (2 épandages)

Il est à noter que cette liste sera publiée sur le site internet de la Municipalité d'ici le 31 janvier 2021, tel que prescrit par la loi.

21-01-09 4.4 DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – ANNÉE 2020

La municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg n'a apporté aucune modification à son règlement de gestion contractuel (politique de gestion contractuelle, celle-ci réputée être un règlement depuis le 1^{er} janvier 2018) et demeure régie par le Code municipal relativement à l'octroi de contrat. La Municipalité certifie que chaque contrat octroyé l'a été selon les modalités du Code municipal et du RGC.

La Municipalité certifie que seuls les contrats dont le montant est inférieur à 25 000 \$ ont pu être attribués de gré à gré. Malgré qu'ils n'apparaissent pas sur ces listes, ils ont été octroyés suite à des demandes informelles de prix à la suite desquels la Municipalité a procédé à ses propres estimations. Certains ont tout de même pu être octroyés à la suite d'appel d'offre sur invitations.

La Municipalité n'a octroyé aucun contrat s'élevant au-dessus du seuil d'appel d'offres publics en 2020.

21-01-10 5 CORRESPONDANCE

La secrétaire trésorière adjointe dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 1^{er} décembre 2020 et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

21-01-11 5.1 RENOUELEMENT ANNUEL DE L'ADHÉSION À L'ADMQ – ANNÉE 2021

Considérant que l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) offre à ses membres une gamme de services de soutien, de l'information, des formations et du perfectionnement en continu, il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg autorise le renouvellement de l'adhésion à l'ADMQ de la directrice générale et secrétaire trésorière, Madame Sylvie Boutin Bergeron et de la directrice générale et secrétaire trésorière adjointe, Madame Geneviève Lapierre, et ce, pour l'année 2021. La souscription à l'assurance offerte pour les deux membres est aussi autorisée. Les frais relatifs à l'ensemble de ces services sont de 1 866.52 \$, incluant les taxes applicables.

Adoptée

21-01-12 5.2 ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – ANNÉE 2021

Il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu d'autoriser le paiement des frais d'adhésion de la Municipalité auprès de la Fédération Québécoise des Municipalités et ce, au montant de 1 142.72 \$, incluant les taxes applicables.

Adoptée

21-01-13 5.3 APPUI AU PROJET DE VIDEOTRON DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJET DU FONDS POUR LA LARGE BANDE UNIVERSELLE DU MINISTÈRE DE L'INNOVATION, DE LA SCIENCE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Considérant que la MRC d'Abitibi-Ouest a défini clairement ses attentes quant au projet de développement qu'elle souhaite appuyer pour desservi le territoire : offrir un haut débit minimal de qualité avec une offre de grille tarifaire compétitive à toutes les résidences et entreprises situées en milieu urbain comme rural et ce, dans toutes les municipalités du territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest;

Considérant que l'entreprise de télécommunication Vidéotron a confirmé à la MRC d'Abitibi-Ouest qu'elle a élaboré un projet visant à desservir 100 % du territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest;

Considérant qu'au conseil d'administration du 16 décembre 2020, les maires de la MRC d'Abitibi-Ouest ont adopté à l'unanimité une résolution d'appui du projet de Vidéotron qui sera déposée dans le cadre du Fonds pour la large bande universelle en février 2021;

Considérant que ce programme de subvention doté d'une enveloppe de 1.75 milliards de dollars a été conçu de façon à financer des projets d'infrastructure à large bande qui permettront aux

communautés rurales et éloignées d'accéder à des services Internet d'une vitesse minimale de 50/10 Mégabits par secondes (Mbps);

Considérant que la MRC d'Abitibi-Ouest invite les entreprises, organismes et institutions du territoire à offrir leur appui à Vidéotron;

En conséquence, il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg donne son appui à Vidéotron dans le cadre de son dépôt de projet au Fonds pour la large bande universelle du ministère de l'Innovation, de la Science et du Développement économique.

Adoptée

6 RÈGLEMENTS

Aucun point

7 AVIS DE MOTION

Aucun point

8 RAPPORT DES COMITÉS

Aucun point

9 VOIRIE MUNICIPALE

Aucun point

10 AFFAIRES NOUVELLES

21-01-14 10.1 DEMANDE DE MISE À JOUR DE L'ÉVALUATION DES LOTS ÉPARS AUPRÈS DE LA MRC D'ABITIBI-OUEST

Considérant que la Municipalité souhaite poursuivre son projet de vente de lots épars;

Considérant que la Municipalité doit remettre à la MRC un pourcentage des revenus de vente selon l'évaluation déterminée pour l'année en cours;

Considérant que l'évaluation actuelle est effective jusqu'en janvier 2021;

En conséquence, il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg demande à la MRC d'Abitibi-Ouest une mise à jour des évaluations relatives à ses lots épars pour l'année 2021.

Adoptée

21-01-15 11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions. Il est 20h00.

21-01-16 12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20h01.

21-01-17 13 LEVÉE D'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu de lever l'assemblée.

Adoptée